

2026_042_AR

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**LE MAIRE DE BELLENAVES,****VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;**VU** le Code de la voirie routière ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;**VU** la demande présentée en date du 05 octobre 2026 par la SAS ALLIER TP, représentée par M. Romain BERTHON, dont le siège est situé Impasse du Marché 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE ;**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sont prévus du 07 septembre 2026 au 12 décembre 2026 sur la RD 987 ;**CONSIDÉRANT** que le chantier se déroulera en cinq phases ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation sur cette voie ;**ARRÊTE**

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable [phase 5], à compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 25 novembre 2026 inclus, la circulation des véhicules légers et des poids lourds est interdite dans la section comprise : entre la rue Verte/début de la rue des Chaises (à la hauteur du local des services techniques) /route de Taxat Senat jusqu'à la Val Limagne Coop.

Seul l'accès aux riverains, véhicules de transports en commun et du SICTOM SUD ALLIER est autorisé.

ARTICLE 2 : Au droit et aux abords du chantier la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS ALLIER TP, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Bellenaves, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier et la SAS ALLIER TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à Madame la Cheffe de l'UTT de Saint Pourçain, à Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, au SICTOM Sud Allier et au service des transports scolaires de l'Allier et à la SNCF.

Fait à BELLENAVES, le 08 octobre 2026

Le Maire,

Eric BARTHOUX

